

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE CONTRECŒUR

**AVIS PUBLIC  
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné par la soussignée, que le conseil municipal statuera sur une demande dérogation mineure, lors de la séance ordinaire qui se tiendra le **mardi, 8 avril 2025, à 18 h**, à la mairie située au 5000 route Marie-Victorin, à Contrecœur, Québec, J0L 1C0.

**DM-2025-021 – 4030, rue des Patriotes, Contrecœur (Québec) J0L 1C0, lot 6 652 233 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères – Pétrole Maurice, zone C6-18**

La demande vise à déroger au règlement de zonage 858-1-2009 de la Ville comme suit :

- **Grille des spécifications, zone C6-18 - Normes spécifiques :**
  - La demande propose un seul bâtiment, alors que les projets intégrés sont obligatoires dans cette zone;
  - La demande propose un bâtiment d'une largeur de 11,6 mètres, alors que la largeur minimale des bâtiments doit être de 15 mètres dans cette zone;
  - La demande propose un bâtiment d'une superficie de 149,6 mètres carrés, alors que la superficie minimale des bâtiments doit être de 300 mètres carrés dans cette zone;
  - La demande propose un bâtiment d'une superficie d'occupation du terrain minimale de 1,72 %, alors que la superficie d'occupation du terrain minimale doit être de 10 % dans cette zone.
- **Article 609 - Aire d'isolement localisée autour d'un bâtiment principal :** La demande ne propose aucune aire d'isolement, alors que le règlement demande qu'une aire d'isolement composée de gazon, arbuste et/ou fleurs doit être localisée autour du bâtiment principal. La largeur minimale requise pour ce type d'aire d'isolement est fixée à 1,5 mètre.

Lors de cette séance, le conseil entendra les personnes intéressées par cette demande de dérogations mineures.

Donné à Contrecœur, ce 21 mars 2025.



Élée Claveau, notaire, OMA  
Directrice des Services juridiques et greffe

